Annexe D

Recommandations émises dans les rapports d'enquêtes techniques (RET) publiés en 2013

Situation au 31/12/2014

		NECOMINE	RECOMMINIMATIONS 2013		The second second	The contract of the first term is the contract of the contract	And the second control of the second control
Navires	Num éros	Public	Objets	Statut	Référence de clôture	SUIVI DES RECOMMANDATIONS situation au 31.12.2013	SUIVI DES RECOMMANDATIONS situation au 31.12.2014
YOGI	2013- R- 005	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Inclure dans la division 242 la référence à la la division 242 la référence à la Response de la convention internationale sur Rescurit les lignes de charge (portes de bordé de grandes dimensions ouvrant sur des compartiments étanches).	En Cours 01/01/2015		CATS 18/12/2013 La division 242 est la version française du code britannique « LY2 » (Large Yacht Code). Le nouveau code LY3 entre en vigueur prochainement et la division 242 doit être modifiée à l'automne pour suivre ces évolutions. La CATS 26/11/2014 L1/ En cours : La modification recommandée par le BEA mer sera intégrée à la division 242 à ce réalisation. Recommandation sour moment-là. Pour information, le code LY3 intègre cette disposition. En cours. lors de cet amendement. L2/ Éché Échéance : fin d'année 2014. Constitution d'un groupe de travail au préalable. prévus : Révision de la division 242 Evolution : la compétence serait donnée à la CCS pour l'étude de ces grands	CATS 18/12/2013 La division 242 est la version française du code britannique « LY2 » (Large Yacht Code). Le nouveau code LY3 entre en vigueur prochainement et la division 242 doit être modifiée à l'automne pour suivre ces évolutions. La CATS 26/11/2014 L1/ En cours : La révision de la division 242 est en cours de modification recommandée par le BEA mer sera intégrée à la division 242 à ce réalisation. Recommandation soumises à réflexion afin de la prendre en compte moment-là. Pour information, le code LY3 intègre cette disposition. En cours, fors de cet amendement. L2/ Échéances : Premier semestre 2015 ; L3/ Travaux Échéance : fin d'année 2014. Constitution d'un groupe de travail au préalable. prévus : Révision de la division 242 Vachts .
YOGI	2013- R- 006	2013- ADMINISTRATION R- SECURITE 006 NAVIRES	Inclure dans la division 242 une étude de stabilité, proche de celle de la division 211 pour les navires à passagers, notamment les conséquences d'une brèche mineure: - par une méthode déterministe, pour une tranche, - ou par une méthode probabiliste - ou par une méthode compartiments contigus d'envahissement de compartiments contigus ; - d'inclure l'influence des moments inclinants dus au fandage du navire dans	En Cours 01/01/2015		CATS 18/12/2013 Idem ci-dessus De plus les critères météorologiques sont pris en compte. En cours . Échéance fin d'année 2014. Constitution d'un groupe de travail. Evolution : la compétence serait donnée à la CCS pour l'étude de ces grands Yachts.	CATS 18/12/2013 Idem ci-dessus De plus les critères météorologiques sont pris (CATS 26/11/2014 L1/ En cours : La révision de la division 242 est en cours de en compte. En cours . Échéance fin d'année 2014. Constitution d'un groupe de Iréalisation. Recommandation soumises à réflexion afin de la prendre en compte travail. Evolution : la compétence serait donnée à la CCS pour l'étude de ces lors de cet amendement. L2/ Échéances : Premier semestre 2015 ; L3/ Travaux grands Yachts.
YOGI	2013- R- 007	2013- ADMINISTRATION R- SECURITE 007 NAVIRES	cette étude de stabilité. Inclure à la division 242 l'obligation d'emport d'un VDR (doté d'une capsule avec largueur hydrostatique et flotteur) sur les navires d'une iauge de plus de 500.	En Cours 01/01/2015		CATS 18/12/2013 Idem ci-dessus. En cours. Échéance : fin d'année 2014. Constitution d'un groupe de travail au préalable. Evolution : la compétence serait donnée à la CCS pour l'étude de ces grands Yachts.	CATS 26/11/2014 LL/ En cours : La révision de la division 242 est en cours de réalisation. Recommandation soumises à réflexion afin de la prendre en compte lors de cet amendement. LJ/ Éthéances : Premier semestre 2015 ; L3/ Travaux prévus : Révision de la division 242.
YOGI	2013- R- 008	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	stabilité 1.02, en elles que décrites précisant le cas plaisance à plaisance à e plus de 500	En Cours 01/01/2015		CATS 18/12/2013 Idem ci-dessus.Des dispositions relatives à l'expérience de stabilité seront proposées pour être intégrées dans la division en tenant compte CATS 26/11/2014 L1/ En cours : Li des dispositions des règlements nationaux et internationaux. Les rapporteurs de la CNSNP participent en tant qu'observateurs aux lors de cet amendement. L2/ Éché expériences de stabilité. En cours. Échéanne: fin d'année 2014. Constitution de la division 242 d'un groupe de travail au préalable. Evolution : la compétence serait donnée à la prévus : Révision de la division 242 CCS pour l'étude de ces grands Yachts.	CATS 18/12/2013 Idem ci-dessus.Des dispositions relatives à l'expérience de stabilité seront proposées pour être intégrées dans la division en tenant compte (ATS 26/11/2014 L1/ En cours : La révision de la division 242 est en cours de réalisations des règlements nationaux et internationaux. Les rapporteurs de la CNSNP participent en tant qu'observateurs aux expériences de stabilité. En cours. Échéance : fin d'année 2014, Constitution d'un groupe de travail au préalable. Evolution : la compétence serait donnée à la prévus : Révision de la division 242 CCS pour l'étude de ces grands Yachts.
BARA PEMDEZ	2013- R- 012	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	2013- ADMINISTRATION Elaborer des critères de stabilité aux grands R- SECURITE angles sur tous les navires de pêche de moins 012 NAVIRES de 12 mètres.	CLOS au 01/01/2015		CATS 18/12/2013 La modification des critères de stabilité demandée ne sera pas rétroactive et ne pourra, en conséquence, être appliquée qu'aux navires neuts. Un PV 871 Inf. 04 a été présenté à la réunion de la CCS du 14 septembre 2013 qui propose des amendements à la division 227 concernant la stabilité des CATS 26/11, navires. Il est en cours de consultation au niveau du CNPMEM (cercle de premier PV référents maritimes), des différentes CRS. Le Bureau SM2 est en attente des septembre retours de ces instances et souhaite présenter un PV REG à la CCS du mois de la Commissi mars 2014, pour aboutir à un texte consolidé dans le 1er semestre 2014. En d'applicatio cours. Échéances 1/ Revue réglementation — réalisée le 11/12/2013. critères de s2/Consultation du CNPMEM (Comité nationale des pêches maritimes et des juillet 2016. Consultation des CRS (Commission régionales de sécurité). 5/ Présentation d'un PV CCS REG. au mois de juin 2014. 6/ Publication d'un arrêté au mois de juin/	rétroactive et ne pourra, en conséquence, être appliquée qu'aux navires neufs. Un PV 871 Inf. 04 a été présenté à la réunion de la CCS du 14 septembre 2013 qui propose des amendements à la division 227 concernant la stabilité des navires. Il est en cours de consultation au niveau du CNPMEM (cercle de maires), des différentes CRS. Le Bureau SM2 est en attente des retours de ces instances et souhaite présenter un PV REG à la CCS du mois de mars 2014, pour aboutir à un texte consolidé dans le 1er semestre 2014. En cours: Echéances 1/ Revue réglementation – réalisée le 11/12/2013. 2/Consultation du CNPMEM (Comité nationale des pèches maritimes et des des présentation d'un PV CCS Inf. au mois de mars 2014, puillet 2016. Consultation des CRS (Commission régionales de sécurité). 5/ Présentation d'un pv CCS Inf. au mois de juin) PV CCS REG. au mois de juin 2014. 6/ Publication avires construités qu'à partir du 01 pv CCS REG. au mois de juin)



	tion au 31.12.2014	es pratiques à mettre en œuvre le conception (a fortiori pour le FNOR qui est plus à même de	4 juillet 2004 a été transmise à APA). Ce courrier informe de tut des navires exploités par les e 2014 a été transmise afin de t désormais close.	nnt la Mission Plaisance et le urs du 1er semestre 2014 pour e navire et de compagnies. Ce ode ISM afin de rédiger une na de la sécurité adapté à ces s'avère que le Code ISM est aver cette intention qu'il a été aver det démarche, bien plus allèle, un mémoire relatif à la on du Code ISM aux petites on de coduite sur l'application res à passagers sous pavillon its demière qu'un peu plus de svires en 3ème catégorie, 125 N, La réflexion reste en cours lace au niveau d'une la sécurité adaptée aux « le la sécurité adaptée aux «
	SUIVI DES RECOMMANDATIONS situation au 31.12.2014	11 fév. 2015: l'INRS est compétent pour les bonne sur les lieux de travail. Concernant les questions d cas particulier d'un navire), pour l'INRS c'est l'Al répondre à cette recommandation.	CATS 26/11/2014 La lettre de la DAM N'301 du 24 juillet 2004 a été destination des fédérations des ports (FFPP et APA). Ce courrier l'obligation de procéder à la régularisation du statut des navires exp ports. L'instruction N'2505/5MZ du 08 septembre 2014 a été trans cadrer l'intégration de ces navires. Cette étude est désormais close.	CATS 26/11/2014 Un groupe de travail intégrant la Mission Plaisance et le bureau SM2 a été constitué et c'est réuni au cours du Ler semestre 2014 pour élaborer un futur référentiel adapté à ce type de navire et de compagnies. Ce groupe avait pour objectif de s'inspirer du code ISM afin de rédiger une instruction visant à la mise en place d'une gestion de la sécurité adaptée à ces petits navires à passagers. Après analyse, il s'avère que le Code ISM est applicable à tout type de navire et que c'est bien avec cette intention qu'il a été publié par l'OMI. C'est pourquoi, le groupe de travail a mémoire relatif à la concluant que la formation des ISNPRPM est la clé de cette démarche, bien plus qu'une nécessité d'adapter le Code ISM. En parallèle, un mémoire relatif à la l'aisabilité de l'extension du champ d'application du Code ISM aux petites compagnies a été rédigé et une étude d'impact a été conduite sur l'application du règlement 336-2006/CE à la flotte de navires à passagers sous pavillon français en navigation nationale. Il ressort de cette dernière qu'un peu plus de 500 navires serait éligible à certification (384 navires en 3ème catégorie, 125 navires en dème catégorie,). 11/ En cours : Définition de la formation des ISN, La réflexion reste en cours d'analyse sur les mesures pouvant être mise en place au niveau d'une politique d'engagement de démarche de gestion de la sécurité adaptée aux « petits navires à passagers.
	SUIVI DES RECOMMANDATIONS situation au 31.12.2013	Janvier 2014 : info CARSAT (Caisse retraite santé au travail) : recommandation sur les lieux de travail. Concernant les questions de conception (a fortiori pour le transmise à INRS (institut national recherche sécurité) >> attente info M. Salé cas particulier d'un navire), pour l'INRS c'est l'AFNOR qui est plus à même de refronte norme.	CATS 18/12/2013 La MNPLN a préparé et diffusé une note relative à l'utilisation, par les ports de plaisance, des navires initialement conçus pour la plaisance (fédération des ports de plaisance, DML, CSN). Cette note fixe des dispositions sur le navire, sur son armement et sur les brevets requis pour son équipage. Concernant la difficulté d'appliquer la division 236 sur ce type de navires : une réunion sur ce point s'est tenue lors du Salon Nautique. Il en est ressorti que le CATS 26/11/2014 la lettre de la DAM N'301 du 24 juillet 2004 a été transmise à respect de certaines normes ISO pour un passage en navire professionnel est destination des réquier le cartaines normes ISO pour un passage en navire professionnel est destination des risques la MNPLN va ports. L'instruction N'2505/SMZ du 08 septembre 2014 a été transmise afin de s'assurer que la réglementation plaisance est adaptée si ce n'est pas le cas il cadrer l'intégration de ces navires. Cette étude est désormais close. la modification de la réglementation pour permettre de reconnaître une approbation de la réglementation pour permettre de reconnaître une approbation plaisance au niveau de la structure. Une réglementation relative à la propulsion électrique des navires est, également, en cours d'élaboration. En cours Éthéance : fin d'année 2014.	CATS 26/11/2014 Un groupe de travail intégrant la Mission Plaisance et le bureau SM2 a été constitué et c'est réuni au cours du 1er semestre 2014 pour élaborer un futur référentiel adapté à ce type de navire et de compagnies. Ce groupe avait pour objectif de s'inspirer du code ISM afin de rédiger une instruction visant à la mise en place d'une gestion de la sécurité adaptée à ces petits navires à passagers. Après analyse, il s'avère que le Code ISM est applicable à tout type de navire et que c'est bien avec cette intention qu'il a été applicable à tout type de navire et que c'est bien avec cette intention qu'il a été applicable à cet type de navire et de cette démarche, bien plus concluant que la formation des ISNPRPM est la clé de cette démarche, bien plus concluant que la formation de ISNPRPM est la clé de cette démarche, bien plus qu'une nécessité d'adhésion faisabilité de l'extension du champ d'application du Code ISM aux pettres compagnies à été rédigé et une étude d'impact a été conduite sur l'application du règlement 336-2006/CE à la flotte de navires en 3ème catégorie, 125 navires en averses en 4ème catégorie,). 11/ En cours : Définition de la formation des ISN, La réflexion reste en cours d'analyse sur les mesures pouvant être mise en place au niveau d'une politique d'engagement de démarche de gestion de la sécurité adaptée aux « petits navires à passagers.
	Référence de clôture	3-3-3		
	Statut	En Cours 01/01/2015	CLOS au 26/11/2014	En Cours 01/01/2015
RECOMMANDATIONS 2013	Objets	Réactualiser la norme NF EN 50272-3 en l'adaptant aux contraintes de la propulsion marine (notamment en spécifiant que les dimensions et l'aération des compartiments des batteries étanches à recombinaison de gaz devraient appliquer les règles établies pour les batteries au plomb ouvertes).	2013- ADMINISTRATION Etudier l'adaptation de la division 236 à ce R- SECURITE type de navire construit pour la plaisance et 021 NAVIRES destiné à un usage de servitude portuaire.	2013- ADMINISTRATION Engager une démarche de gestion de la R- SECURITE sécurité adaptée aux petits navires à 032 NAVIRES passagers, inspirée du code ISM
RECOMMA	Public	INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES
	Num éros	2013- 020		
	Navires	ALESSANDRO VOLTA	ALESSANDRO VOLTA	GUILLEMOT



		RECOMMA	RECOMMANDATIONS 2013				
Navires	Num éros	Public	Objets	Statut	Référence de clôture	SUIVI DES RECOMIMANDATIONS situation au 31.12.2013	SUIVI DES RECOMMANDATIONS situation au 31.12.2014
CIUDAD DE	2013- 5 R- 033	SERVICES METEO PORT MOSTYN	Aux services météorologiques couvrant le port de Mostyn et sa région : d'étudier dans les archives climatologiques si le caractère récurrent de séquences tempétueuses progressives peut être identifié, afin de mieux appréhender les conséquences du passage de fortes dépressions.	CLOS au 14/03/2014		Janv. 2014: pas d'action de recherches dans les archives entreprises à la suite de notre recommandation (e-mail MET Office). Mais une première réponse à notre recommandation indiquait que les recherches sur les archives sont possibles mais payantes.	Janv. 2014; pas d'action de recherches dans les archives entreprises à la suite de recommandation (e-mail MET Office). Mais une première réponse à notre recommandation ne permettrait pas d'améliorer les prévision, actuellement recommandation indiquait que les recherches sur les archives sont possibles mais payantes. L'investissement nécessaire serait disproportionné pour le résultat obtenu (email du 14 mars 2014).
CADIZ	2013- R- 034	AUTORITE PORTUAIRE MOSTYN	Au port de Mostyn: faute de pouvoir améliorer ses possibilités d'accueil, de préciser en cas de conditions météorologiques dégradées et notamment au vu des résultats de l'étude recommandée ci-dessus, les règles d'accès au port et d'appareillage en temps utile si nécessaire (il vaut mieux perdre trois jours plutôt qu'un navire).	En cours	200	Janv. 2014: e-mail Port Authority pour actions en cours	Janv.2015 : Pas d'éléments nouveaux.
CADIZ	2013- R- 035	AUTORITE PORTUAIRE MOSTYN	Au port de Mostyn : d'élaborer un plan d'urgence pour les navires à grand fardage, en cas de forte tempête de nord-ouest et de risque de rupture de l'amarrage.	En cours		Janv. 2014: e-mail Port Authority pour actions en cours	Janv.2015 : Pas d'éléments nouveaux.
CIUDAD DE	2013- R- 036	A l'arrr mesurr - calcul couran limites amélio CIUDAD OF CADIZ force; - vérifis freins (freins (de fon	rateur : de mener à bien les études et se déjà initiées : s – modélisation navire – vent – t, permettant de déterminer les de l'amarrage et de permettre son ration ; ge des aussières sur les tambours de état de surface); millariser les équipages aux conditions ctionnement aux limites des lités des treuils électro-hydrauliques.	CLOS au 01/01/2015		Information Responsable technique LDA (Janv. 2014 <u>) Modélisation</u> : étude tenue à quai faite par Sté PRINCIPIA; <u>Réglage aussières</u> : étude PRINCIPIA (chaîne modélisée/ marée) >> fabrication d'aussières à 2 âmes (1 tirage, 1 tenue), livraison prévue 1er trim. 2014; <u>Entretien tambours</u> : instruction aux bords modifiée; <u>Conditions de fonctionnement des treuils</u> instruction aux bords modifiée	
NAPOLEON BONAPARTE	2013- R- 042	ARMATEUR NAPOLEON BONAPARTE	Renforcer les dispositions permettant à un navire en hivernage de faire face à une situation dégradée prévisible (amarrage spécifique type « amarres de poste », rinçage des circuits combustible au DO avant l'hivernage afin de réduire les délais de mise en route de la propulsion, procédure ISM).				Janv. 2015 : Pas de retour.
NAPOLEON BONAPARTE	2013- R- 043	ARMATEUR NAPOLEON BONAPARTE	Conserver le VDR en fonction pour préserver les données lorsque le navire est en hivernage et, a minima, en cas de situation dégradée prévisible.				Janv. 2015 : Pas de retour.

-50		RECOMMA	RECOMMANDATIONS 2013				
Navires	Num éros		Objets	Statut	Référence de clôture	SUIM DES RECOMMANDATIONS situation au 31.12.2013	SUIVI DES RECOMMANDATIONS situation au 31.12.2014
NAPOLEON BONAPARTE	R. R. 044	AUTORITE PORTUAIRE MARSEILE	Cordonner l'étude d'un plan d'actions à mettre en œuvre en cas de prévisions météorologiques exceptionnelles, notamment pour les navires désarmés ou en hivernage. Ceci dans le but d'éviter de « basculer » en situation de gestion de crise.	CLOS au 01/01/2015			SU Janv. 2014: I Autonte Portuaire inoique que les actions ou ressort du Gramm via la capitainerie sont d'attribuer le poste à quai avec l'accord de l'armateur en fonction des postes publics disponibles pour l'hivernage, de diffuser les informations mêtéo (dans le cas présent la SNCM avait toutes les informations sur la météo) et recommander un renforcement de l'amarrage (pour la SNCM l'amarrage était maximal étant donné la disponibilité des plages avant et arrière). Le GPMM considère que les autres actions qui auraient pu éviter de « basculer » en situation gestion de crise sont du ressort de la SNCM par le biais du code sons.
NAPOLEON BONAPARTE	2013- R- 045	AUTORITE PORTUAIRE MARSEILE	Eviter les amarrages « courts » et d'étudier la solution des amarres de poste pour les navires à grand fardage en hivernage à la digue du large.	CLOS au 30/01/2014			30 janv. 2014: l'Autorité portuaire indique que le plan d'amarrage est de la responsabilité du capitaine, et celui-ci l'étudie encore plus particulièrement pour les périodes d hivernage et de désarmement. Les différentes études faites sur simulateurs à l'occasion de cet accident montrent que : L'amarrage doit être équilibré (longueurs le moins disparates possible) Que les amarres doivent avoir les mêmes tensions Que les amarres doivent être en bon état.
GALAAD	2013- R- 048	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Etre suffisamment explicite pour les navires ayant ce type de carène, sur les conditions 2013- ADMINISTRATION d'exploitation à respecter, en prenant notamment en compte les conditions météorologiques et les dangers inhérents aux zones fréquentées, ces conditions devant être rappelées sur le permis de navigation.	CLOS au 26/11/2014		CATS 18/12/2013 1/ Un rappel vers les CRS et Chef de CSN de la procédure de (CATS 26/11/2014 (1): ce point a été réalisé lors du séminaire des Chefs de réétude complète des navires en transformations majeures va être effectué. Centre de fin juin 2014 à Marseille. (Point clos) (2) Après état des lieux, 5 navire 2/ Un inventaire des navires ayant la même configuration va être réalisé, en activités sont répertoriés sur la base de données GINA. Ils disposent tous Échéance ; juin 2014. 3/ Lavis favorable de la CCS concernant Un PV CCS 875/ REG.01 du 08 janvier président de la CCS. Publication de l'arrêté au 05 juin 2014 (4) ce point a 2014 modifiant la division 211 « définition de critères de stabilité pour les également fait l'objet d'une information lors du séminaire des chefs de centre navires grande largeur » a été suivi par le président de la commission. L'arrêté des navires de juin 2014. (Point clos) 4/ Les éventuelles mentions de limitation de navigation seront portés sur le permis de navigation.	CATS 26/11/2014 (1): ce point a été réalisé lors du séminaire des Chefs de Centre de fin juin 2014 à Marseille. (Point clos) (2) Après état des lieux, 5 navires en activités sont répertoriés sur la base de données GINA. Ils disposent tous d'une définition des conditions d'exploitation; (Point clos). (3) avis suivi par le président de la CCS. Publication de l'arrêté au 05 juin 2014 (4) ce point a également fait l'objet d'une information lors du séminaire des chefs de centre des navires de juin 2014. (Point clos)
LE SOUTAIRE		2013- ADMINISTRATION R- SECURITE 052 NAVIRES	Imposer une protection adaptée du stop d'urgence du moteur.	CLOS au 26/11/2014		CATS 18/12/2013 Une consultation est lancée sur une obligation réglementaire d'installer un tel dispositif (Toutes divisions). Échéance : juin 2014.	CATS 26/11/2014; le PVCCS 878/INF.01 a été présenté à la commission afin de modifier la division 227 pour imposer la mise en place d'une protection adaptée CATS 18/12/2013 Une consultation est lancée sur une obligation réglementaire du stop d'arrêt d'urgence moteur. La recherche d'une norme ou d'un standard permettant de clairement répondre à la recommandation est en cours d'étude. Cette proposition de modification de texte a été validé par le PV CCS REG 884 du 05 novembre 2014. Publication d'un arrêté application au 01 janvier 2015.
MARION	2013- R- 055	ARMATEUR MARION DUFRESNE ET ARMATEURS	S'assurer que la documentation cartographique, notamment électronique et les instructions nautiques sont tenues à jour, étant souligné que le recours à cette documentation doit être fait avec le souci d'utiliser la meilleure source disponible dans la zone géographique fréquentée.	CLOS au 01/05/2014			01/05/2014: Parution d'une procédure émise par l'armement de préparation du "passage plan" et des précautions à prendre pour la navigation dans les "eaux restreintes" dans le cadre du "Bridge manual". Cette procédure (Card N" bridge-120 version 3 et 121 version 2) décrit les opérations de préparation des voyages. En particulier, elle encadre avec précision le recours aux documents et équipements de navigation (radar, ECDIS, etc).



		RECOMMA	RECOMMANDATIONS 2013				8
Navires	Num éros	Public	Objets	Statut	Référence de clôture	SUIVI DES RECOMMANDATIONS situation au 31.12.2013	SUIVI DES RECOMMANDATIONS situation au 31.12.2014
MARION 2 DUFRESNE	2013- : R- 056	SERVICE HYDRO. OCEANO. DE LA MARINE	Rééditer la carte SHOM 6497 dans le système géodésique WGS84.	en cours			Janvier 2015: Les données nouvelles pour convertir le plus justement possible la carte en WGS84 étant les images satellites, le SHOM a fait l'acquisition de ces images et a réalisé des traitements permettant de cartographier le trait de côte et des éléments topographiques. Le nouveau trait de côte présente des écarts par rapport à la carte marine et des traitements sont en cours pour compiler de façon cohérente dans le système géodésique WGS84 ces nouvelles données avec les autres données cartographiques non visibles par les images satellites (la bathymétrie, les câbles sous-marins, les zones de mouillage et des amers non repérés sur les images satellites). En raison des écarts du trait de côte observés, sans attendre la réédition de la carte, le SHOM a diffusé en 2014 un nota à porter sur la carte 6497 pour informer les navigateurs (Supplément au groupe d'Avis aux Navigateurs No
MARION 2 DUFRESNE	R- 057	ARMATEUR MARION DUFRESNE ET ARMATEURS NAVIRES AVEC PASSAGERS	Elaborer des procédures écrites pour que soit préservée, en passerelle, la qualité de la veille et la concentration nécessaire à la pratique de la navigation, en particulier pendant les manœuvres et dans les zones de navigation délicates.	CLOS au 05/11/2013			Parution le 05 novembre 2013 d'une procédure spécifique au navire et émise par l'armement de gestion des passagers à la passerelle dans le cadre du "Bridge manual". Cette procédure (Card N* bridge-907) encadre l'autorisation de présence de passagers à la passerelle dans les différentes situations de navigation : Notamment la navigation hauturière et les manoeuvres.
MARION 2 DUFRESNE	2013- R- 058	PREFET ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES TAAF	PREFET Coordonner l'expression de besoin en ADMINISTRATEUR Informations nautiques et en balisage dans SUPERIEUR DES maritimes concernés par la navigation dans TAAF Ces zones.				Janv. 2015 : Pas de retour.